



**BCCA**

**BELGIAN  
CONSTRUCTION  
CERTIFICATION  
ASSOCIATION  
asbl**

*Fondateurs:  
CSTC et SECO*

N°: A-B-C-D-E

A: **BB**  
B: **651**  
C: **498**  
D: **13476**  
E: **3774**

Valable

du

**01/02/2013**

au

**31/01/2016**

Rue d' Arlon 53,  
B - 1040 BRUXELLES

Tel. : + 32 2 238 24 11  
Fax. : +32 2 238 24 01

www.bcca.be



021 PROD

**BENOR**

# CERTIFICAT DE PRODUIT

BCCA déclare qu'il a été constaté que le demandeur :

**WAVIN Belgium N.V.  
L. Bekaertstraat 30  
9880 Aalter (B)**

prend les mesures nécessaires pour que les produits:

**COMPOSANTS A PAROIS STRUCTUREES EN POLYPROPYLENE (PP)  
SANS PRESSION**

**pour le groupe de composant C1: coudes (SN8)  
pour les groupes de diamètre D1, D2 et D3**

fabriqués dans l'unité de production

**WAVIN METALPLAST-Buk Sp. z.o.o.  
ul. Dobiezyńska 43  
64-320 Buk (P)**

peuvent répondre à une spécification, établie selon les règles de la norme NBN EN 13476-3

**Systèmes de canalisations en plastique pour les branchements et les collecteurs d'assainissement sans pression enterrés à parois structurées (type B) en Polypropylène (PP)**

Le certificat est attribué sur base de l'examen et de l'acceptation des **essais types initiaux (ITT)** pertinents sur des échantillons représentatifs, pris sur le lieu de production, et sur base de l'inspection initiale de la production et du système de **contrôle de production (FPC)**.

BCCA confirme que le producteur soumet sa production à un système de contrôle de production adéquat et qu'il effectue régulièrement des essais sur des échantillons, prélevés de la production suivant un plan d'échantillonnage fixé. BCCA surveille la production et le contrôle de production par des audits de système FPC annuels, par des contrôles périodiques des registres d'autocontrôle et par l'assistance à des essais.

Sur base de l'attribution et le maintien du certificat, le producteur a droit à l'usage de la marque BENOR afin d'attester la conformité de ses produits.

Ce certificat est valable pendant la période de validité mentionnée ci contre pour autant que les spécifications normatives et les conditions normatives restent inchangées.

Fait à Bruxelles le 22 février 2013

ir. Benny De Blaere  
Directeur Général

18732 - 18733 - 18734